

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 4 octobre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018**

**2018 PP 67** Enlèvement, réparation et restitution de tenues textiles d'intervention au profit de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) - modalités de passation – Signature.

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le projet de délibération, en date du 20 août 2018 par lequel le préfet de police soumet à son approbation les modalités de passation et d'attribution de l'accord-cadre relatif à l'enlèvement, la réparation et la restitution de tenues textiles d'intervention au profit de la brigade de sapeurs-pompiers de paris..

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les modalités de passation ainsi que les pièces administratives : cahier des clauses administratives particulières (CCAP), cahier des clauses techniques particulières (CCTP), acte d'engagement (AE) et son annexe : « bordereau de prix et délai de restitution », règlement de la consultation (RC) et son annexe, relatives à l'accord-cadre pour l'enlèvement, la réparation et la restitution de tenues textiles d'intervention au profit de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Article 2 : Le préfet de police est autorisé à signer le marché susvisé, passé suivant une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article 30.I.3c du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'accord-cadre s'exécute au fur et à mesure de la survenance des besoins par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Il est conclu sans montant minimum et sans montant maximum.

Article 3 :

La dépense correspondante sera imputée au budget spécial de la Préfecture de police - exercices 2018 et suivants : section de fonctionnement, chapitre 921, chapitre article 921-1312, compte nature 61558.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**